



MAIRIE DE  
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 084-218401248-20201124-351-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

**N° 351 - 2020**

Date de convocation : 19 novembre 2020 - Date d'affichage : 19 novembre 2020

### **Séance du 24 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saumane régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Mme Laurence CHABAUD-GEVA, Maire.**

**OBJET :**  
**CONVENTION**  
**D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC**  
**POUR INSTALLATION**  
**D'EQUIPEMENT DE**  
**COMMUNICATIONS**  
**ELECTRONIQUE**

**PRESENTS :** Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, , Sophie BOUCHOUX, Serge GRYNKORN, Jean-Christophe BOYET, Laure LUXTON, Gaël EVRARD, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Procurations :** Angélique RIVOIRE donne procuration à Laurence CHABAUD-GEVA

Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

Marine BERGER donne procuration à Lola DIEZ-CALCATELLI

Membres en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 12 - Exprimés : 14

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Dans le cadre de l'Accord mobile (ou « New Deal » mobile) les opérateurs se sont engagés à assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes.

Au niveau local, le préfet de Vaucluse et le conseil départemental co-pilotent la mise en œuvre de cette démarche de couverture ciblée.

Un arrêté ministériel, en date du 27 mai 2020, a fixé une première liste des zones à couvrir au titre de l'année 2020. Sur le territoire de Saumane les points d'intérêts suivants ont été identifiés : Centre bourg et Château, RD 57 et GR 911 la Tapy.

L'opérateur leader, Bouygues Télécom, et la Mairie ont déterminé deux lieux d'implantation des équipements de communications électroniques : les parcelles C902 – Les Ribes et C460 – Les Costes.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> sur chaque parcelle. Les équipements installés comprendront un pylône tubulaire d'une hauteur de 18 mètres, qui sera ceint d'un grillage doublé d'une haie vive d'essence locale.

Cet accord doit être concrétisé par une convention.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à la majorité,**

Abstention : /

Contre : 1 (Laure LUXTON)

Pour : 14

**APPROUVE** les conventions à intervenir entre Phoenix France Infrastructures et la Commune pour l'installation d'un pylône sur chacune des parcelles C902 et C460, moyennant une indemnité annuelle de 500€ par site.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme

**Le Maire**

**Laurence CHABAUD-GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE LE :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.